

LYSOGENE

Société Anonyme

18-20, rue Jacques Dulud
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2016

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Lionel COHEN

21, rue Viète
7501 Paris

LYSOGENE

Société Anonyme

18-20, rue Jacques Dulud
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de consultant avec ACBD Limited du 28 mai 2015

- Dirigeant concerné : Madame Annette CLANCY, Présidente du conseil d'administration.
- Nature et objet : conseil en matière de *Business Development*, conseil et orientation de la société dans le cadre de ses relations avec les investisseurs, conseil en matière de développement opérationnel et stratégique de Lysogene et conseil en matière de ressources humaines.
- Modalités : la charge comptabilisée au titre de l'exercice 2016 s'élève à 35 000 euros.
- Intérêt pour la société : bénéficiaire de l'expérience d'ACBD Limited, société dirigée par Annette CLANCY, dans le domaine du développement opérationnel et stratégique, du *Business Development* et des ressources humaines.

Les commissaires aux comptes
Membres de la compagnie régionale de Versailles et Paris
Balma et Paris, le 20 avril 2017

Deloitte & Associés

Etienne ALIBERT

Lionel COHEN